



Avis du Planning Familial concernant la proposition d'entrée de l'IVG dans la Constitution luxembourgeoise.

Le Planning Familial souhaite se positionner en faveur de la proposition parlementaire 8379, déposée le 7 mai 2024. Cette proposition vise à réviser l'article 15 de la Constitution luxembourgeoise en y introduisant un petit alinéa lourd de sens et de courage *« Le droit à l'interruption volontaire de grossesse ainsi que le droit à la contraception sont garantis. La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce l'accès libre et effectif à ces droits »*.

Le Planning Familial soutient activement cette proposition qui reflète une volonté politique de protéger ce qui fait, par essence, partie des droits fondamentaux de la femme de disposer librement de son corps et de recourir à un avortement.

Ces droits ne sont jamais acquis au contraire de ce qu'affirment certaines personnes. Simone de Beauvoir (1908-1986) disait : *« N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant. »* Cette phrase reste entièrement d'actualité alors que les extrêmes semblent se renforcer, que les droits des femmes, acquis au terme de combats intenses, sont toujours plus menacés : de l'autre côté de l'Atlantique, lorsqu'il n'est pas tout simplement interdit, l'accès à l'IVG ressemble à un parcours de combattantes et des femmes doivent se faire accompagner dans les centres d'avortement pour traverser une foule agressive et violente de militants anti-IVG. Si ce genre de scène n'a pas encore eu lieu au Luxembourg, combien de temps pour que cela arrive au vu des résultats des dernières élections européennes ?

En Europe et dans le monde, les mouvements religieux et ultra-conservateurs sont très actifs à différents niveaux de pouvoir : judiciaire et politique. Le rapport accablant "La Partie émergée de l'iceberg"¹ estime qu'entre 2009 et 2018, environ 707 millions de dollars américains ont été reçus par les mouvements anti-IVG dans le monde. Ces mouvements déploient alors un lobbying anti-avortement directement auprès des élus avec des conséquences dramatiques pour les femmes. Ils disposent, grâce à cette manne financière, de moyens de communications importants qui visent à marquer l'esprit du grand public et à faire pression sur les décideurs afin d'entraver, de limiter, au pire d'abroger le droit à l'avortement.

¹ Rapport "La Partie émergée de l'iceberg - Des financements issus de l'extrémisme religieux visent à faire reculer les droits humains en matière de santé sexuelle et reproductive en Europe 2009-2018", Forum parlementaire européen pour les droits sexuels et reproductifs.

Tout cela illustre que les droits des femmes et notamment les droits sexuels et les droits reproductifs ne sont jamais vraiment acquis, l'histoire nous l'a démontré à de multiples reprises et nous le montre encore aujourd'hui. Inscrire le droit à l'IVG dans la Constitution est impératif pour protéger ce droit fondamental.

Ce droit des femmes à disposer de leur corps constitue en effet la condition essentielle de la liberté des femmes et d'une égalité entre les femmes et les hommes. L'IVG n'est pas un droit comme un autre. Sans maîtrise de leur fécondité, il ne peut y avoir d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution est donc à la fois une nécessité et une consécration des droits des femmes et de l'égalité. Ainsi, être libre est une condition de l'égalité entre femmes et hommes, et décider pour son propre corps, une condition de la démocratie. Pour les femmes, ce droit est donc le préalable à toute liberté.

Le droit à l'avortement est un droit fondamental, il a donc toute sa place dans la Constitution. Cette inscription ne pénalise personne, au contraire elle protège et rend plus complexe sa remise en cause puisqu'elle relèvera alors d'une réforme constitutionnelle, un processus plus complexe qu'une simple suppression dans un texte de loi.

Remettre en cause l'IVG pourrait compromettre l'accès universel à des soins sûrs et encadrés. Lorsque ce droit est fragilisé, les femmes se tournent souvent vers des pratiques clandestines, risquées et dangereuses. En inscrivant l'IVG dans la Constitution, l'État garantit la pérennité de services de santé reproductifs sécurisés, accessibles et médicalement encadrés, assurant ainsi la protection de la santé et de la dignité des femmes.

C'est pourquoi le Planning Familial milite aujourd'hui activement pour l'inscription du droit à l'interruption volontaire de grossesse dans la Constitution luxembourgeoise. Nous attendons de la Chambre une réponse forte contre tous les détracteurs de l'autonomie des femmes en matière de santé sexuelle, affective et reproductive. Inscrivons le droit à l'IVG et à la contraception dans la constitution pour y ancrer de ce fait l'égalité et la liberté des femmes.

Faire entrer l'IVG dans la constitution est une garantie supplémentaire et un signal fort pour toutes les femmes au Luxembourg et dans le monde qui se battent pour que l'avortement soit garanti à toute femme qui en fait la demande.

Contacts:

ACHUTEGUI Ainhua, présidente du Conseil d'Administration du Planning Familial : aachutegui@pfl.lu

Planning Familial: communication@pfl.lu Téléphone : 48 59 76 50